Idées reçues…
Et réalité

“Au noir, je gagne plus.” FAUX

À court terme, cela peut sembler intéressant.

Mais en réalité :

- votre salaire n’est pas protégé par un minimum légal ;
- vous perdez les augmentations barémiques ;
- vous n’avez aucune prime sectorielle ;
- vous perdez les heures supplémentaires et majorations ;
- vous n’avez aucun congé payé.

Au final, vous travaillez plus… **pour gagner moins**.

“Les contrôles sont rares.” FAUX

Plus de **147.000 contrôles** sont effectués chaque année.

“En cas d’accident, on s’arrange.“ FAUX

Sans déclaration, vous êtes seul face aux conséquences :

- votre assurance pourrait se retourner contre vous ;
- parfois des frais à payer vous même ;
- démarches longues et complexes.

“Le fisc ne verra rien.“ FAUX

Les revenus non déclarés peuvent être découverts **des années plus tard**, et seront taxés avec pénalités et intérêts.

Le travail au noir n’est pas un bon plan.

C’est un **mauvais calcul**, aux conséquences **réelles**, **coûteuses** et **durables**.

Aujourd’hui, le travail au noir **ne passe plus inaperçu.**

Les risques sont réels, lourds et durables.

Scannez le QR code SIRS pour vous informer, comprendre vos droits et éviter de lourdes sanctions.

Cette brochure s’adresse à toute personne qui travaille ou envisage de travailler sans être déclarée en Belgique : travailleurs belges ou étrangers, jeunes, moins jeunes, salariés ou indépendants.

SIRS
SERVICE D’INFORMATION ET DE RECHERCHE SOCIALE

VERSION JUIN 2026

E.R. : Bart Stalpaert - Directeur Service d’Information et de Recherche Sociale (SIRS) - Tour du midi - 8e étage - Esplanade de l’Europe 1 - 1060 Bruxelles

SIRS
SERVICE D’INFORMATION ET DE RECHERCHE SOCIALE

Travail au noir
Ce que vous RISQUEZ vraiment

Travailler au noir peut sembler rentable.

En réalité, c’est **un risque majeur** pour votre sécurité, vos droits et votre avenir.

C'est quoi le travail au noir?

Vous travaillez **au noir** si :

- votre travail n'est **pas déclaré** ;
- votre employeur ne paie **pas de cotisations sociales** ;
- vous êtes « payé en cash », « à l'essai », « pour dépanner », « juste quelques jours ».

→ **Même quelques heures suffisent pour être en infraction.**

Et les étrangers?

Travailler en Belgique **sans autorisation de travail ou de séjour valable** est aussi une infraction grave.

→ **Avoir un titre de séjour ne signifie pas automatiquement avoir le droit de travailler.**

Faux indépendants : une fraude très surveillée

Vous êtes déclaré « indépendant », mais en réalité :

- vous avez des horaires imposés ;
- vous travaillez pour une seule personne ;
- vous utilisez le matériel de l'employeur.

→ **Vous êtes probablement un faux indépendant.** Les sanctions sont les **mêmes que pour le travail au noir.**

Pourquoi le travail déclaré est essentiel

Le travail déclaré, c'est :

- une **couverture santé** ;
- des **droits à la pension** ;
- une protection en cas d'**accident** ;
- des **revenus garantis** ;
- une protection contre l'**exploitation**.

→ Au noir : **aucune protection. Zéro filet.**

Si vous êtes

travailleur

Les risques sont énormes

En cas de contrôle et d'infraction constatée

- **Amende pénale : 2.000 à 20.000 € minimum***
- **Aucun droit social :**
  - pas de pension ;
  - pas de chômage ;
  - pas de mutuelle ;
  - pas d'indemnités en cas de maladie ou d'accident.
- **Aucune garantie sur vos conditions salariales :**
  - pas d'application des barèmes de salaires légaux ;
  - pas de droit aux primes ou aux indemnités sectorielles ;
  - pas de congés payés ;
  - pas de sursalaires (jours fériés, heures supplémentaires, travail de nuit, etc.).
- **Tous les revenus non déclarés sont récupérables par le fisc**, avec pénalités et intérêts.

Vous êtes chômeur ?

- remboursement des allocations ;
- suspension des droits jusqu'à **52 semaines** ;
- **poursuites judiciaires.**

Vous êtes en arrêt maladie ?

- remboursement des indemnités ;
- suspension des allocations de **3 à 400 jours** ;
- **poursuites judiciaires.**

En cas d'accident de travail :

- démarches longues, complexes et éprouvantes avec les assurances;
- risque de devoir payer vous même certains frais.

Travailleur sans papiers :

- Placement possible en centre fermé et rapatriement.

* S'il n'y a pas de poursuites en justice, l'administration peut quand même infliger une amende.

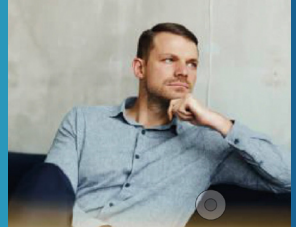

Si vous êtes

employeur

Les sanctions sont écrasantes

En cas de contrôle et d'infraction constatée

- **Prison : 6 mois à 3 ans**
- **Amende pénale : 6.000 à 70.000 € par travailleur**
- Fermeture totale ou partielle du chantier ou de l'entreprise
- Paiement de toutes les cotisations sociales non versées (+ amendes et intérêts)
- Redressements fiscaux : TVA et impôts avec majorations

En cas d'accident :

- **Vous pourriez devoir payer personnellement, pendant des années, tous les frais médicaux.**

Travailleur étranger illégal :

- **Tous les frais d'enfermement et de rapatriement sont à votre charge.**

Aidez nous à améliorer nos campagnes de prévention en répondant à ce court questionnaire.